

DATE DE CONVOCATION : 09/02/2017

DATE D’AFFICHAGE : 09/02/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil dix-sept, le dix-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH et TOURENNE. Messieurs BEAUCE (arrivé à 20 h 45), DESMIDT, GALLEE (arrivé à 20 h 45), HAMADY, HILLIARD et POLET.

**Absents excusés :** Monsieur ROGER Joël qui a donné pouvoir à Monsieur GALLEE Christian. Madame ROUE Valérie qui a donné pouvoir à Madame KHODAH PANAH. Madame REHAULT Marie-Annick qui a donné pouvoir à Monsieur HAMADY Elbanne.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

### OBJET N° 1.02/2017 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2016.

### OBJET N° 2.02/2017 : TARIFS VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de vente de bois qui avaient été établis par délibération n° 15 du 21 mars 2008. Qui était fixés comme suit (le stère) :

- Bois chêne : 40,00 € ;
- Autres essences calibrées : 30,00 € ;
- Autres essences "dites billette" diamètre moins de 10 c : 20,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’appliquer les tarifs suivants (le stère) :

- **Bois chêne : 55,00 € ;**
- **Autres essences calibrées : 45,00 € ;**
- **Autres essences "dites billette" diamètre moins de 10 c : 35,00 €**

dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 18 février 2017 et que la recette résultant de la vente de bois sera imputée en section de fonctionnement du budget de la commune au compte 7022 – coupe de bois.

### OBJET N° 3.02/2017 : DEVIS APPARTEMENT N° 5 – PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 9.12/2016 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal avait accepté le devis de l’entreprise DENOUAL de Hédé – Bazouges concernant le remplacement des vitrages des vélux de l’appartement n° 5 de la Résidence du Rocher dans le cadre du programme de rénovation énergétique. Monsieur le Maire signale qu’un vélux a été omis dans le devis. L’entreprise DENOUAL présente donc un nouveau devis pour un montant de 1 938,00 € HT, soit 2 131,80 € TTC pour 7 vélux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le devis remplacement vitrage de l’entreprise DENOUAL de Hédé – Bazouges, pour un montant de 1 938,00 € HT, soit 2 131,80 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis retenu et dit que la dépense sera imputée au compte 2135 – Opération 31 – RESIDENCE LE ROCHER.

### OBJET N° 4.02/2017 : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – La Croix de la Chaise

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Sébastien LEGRAIN, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section A n° 1 003 d'une contenance de 494 m<sup>2</sup> et n° 1 007 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> situées à "La Croix de la Chaise" – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à la SCI LE PETIT ROCHER de DINARD (Ille et Vilaine).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **OBJET N° 5.02/2017 : REGULARISATION TERRAINS – SCI LE PETIT ROCHER ET COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Maître LEGRAIN de Hédé - Bazouges, il convient de procéder à un échange de terrains entre la SCI Le Petit Rocher représentée par Madame LE GAL Marie Christine et la commune de Saint Symphorien. Il apparaît que, suite à la division des parcelles par le géomètre, les parcelles nommées ci-dessous, restent appartenir à la SCI Le Petit Rocher, alors qu'elles forment l'emprise de la route et doivent donc être cédées à la commune :

- Section A numéro 999 pour 31 ca ;
- Section A numéro 998 pour 5 ca ;
- Section A numéro 1 002 pour 61 ca ;
- Section A numéro 1 004 pour 5 ca ;

Les parcelles nommées ci-dessous, restent appartenir à la commune de Saint Symphorien et doivent donc être cédées à la SCI Le Petit Rocher :

- Section A numéro 1 005 pour 1 ca ;
- Section A numéro 1 006 pour 1 ca ;
- Section A numéro 1 1 007 pour 2 ca ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces échanges ; dit que le notaire désigné est Maître LEGRAIN de Hédé – Bazouges et que les frais de Notaire, d'un commun accord, seront pour 50 % à la charge de la SCI Le Petit Rocher et 50 % à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **OBJET N° 6.02/2017 : REGULARISATION TERRAINS LA GREMILLERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 10.12/2014 en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal avait donné son accord à la régularisation d'un échange de terrain situé à la Grémillière, dont le dossier date du 22 février 2002. Dans cette délibération, il était précisé que la parcelle concernée, appartenant à Monsieur COULOMBEL Bernard – La Coudre – 22630 Les Champs Géaux, était référencée ZK n° 99, que sa superficie était de 142 m<sup>2</sup> pour un montant de 82,00 €. Monsieur BOUTHEMY, Notaire assistant à l'étude de Maître BODIC de Hédé – Bazouges nous signale que, suite au passage de Madame GOGUET – Géomètre, la parcelle est maintenant référencée ZK n° 161 pour une superficie de 163 m<sup>2</sup>. Il convient donc de modifier la précédente délibération et de procéder à un réajustement du prix d'achat par la commune à Monsieur COULOMBEL Bernard. Monsieur le Maire propose donc de lui verser la somme de 93,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette régularisation ; dit que la somme qui sera réglée à Monsieur COULOMBEL Bernard sera de 93,00 €, cette dépense sera imputée au compte 2111 – Opération 18 – RESERVES FONCIERES, que le Notaire désigné, par Monsieur COULOMBEL Bernard est Maître BODIC Jacky, Notaire à HÉDÉ-BAZOUGES, Place de la Mairie et que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **OBJET N° 7.02/2017 : AVIS SUR LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'art. / 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine. Avec les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014, certains transferts sont devenus automatiques, sous certaines conditions. De plus, les pouvoirs ne sont plus exercés conjointement. Les maires seront simplement informés des actes pris par leur président. Pour s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police au président de l'EPCI, il convient de prendre un arrêté stipulant l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à certaines compétences. Monsieur le Maire propose de conserver les compétences concernant l'assainissement collectif, la voirie (circulation et stationnement) et la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis. Suite à l'extension du

périmètre du Val d'Ille aux communes du Pays d'Aubigné, hors Romazy, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de reprendre une nouvelle délibération.

Après avis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir et à signer un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du maire au président de l'EPCI concernant l'assainissement collectif, la voirie (circulation et stationnement) et la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

**OBJET N° 8.02/2017 : CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES  
D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES  
DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des autorisations du sol (Permis de Construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanismes "opérationnels"... ) est effectué par les services de la Communauté de Communes du Val d'Ille sous le couvert d'une convention. Suite à l'extension du périmètre du Val d'Ille aux communes du Pays d'Aubigné, hors Romazy, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'établir une nouvelle convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de cette convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**OBJET N° 9.02/2017 : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC CITY STADE ET AIRE DE JEUX POUR  
JEUNES ENFANTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la consultation des entreprises pour le marché de travaux de fournitures, livraison et pose d'un city stade (tranche ferme) et fourniture, livraison et pose d'une aire de jeux pour jeunes enfants (tranche conditionnelle) lancée le 12/01/2017 et la date de remise des offres prévue le 07/02/2017 ;

Vu la commission d'Appels d'Offres concernant l'ouverture des plis en date du 08/02/2017 ;

Vu la commission d'Appels d'Offres concernant l'analyse des offres en date du 13/02/2017 ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par la Commission d'Appel d'offres présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal ;

Après délibération, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'analyse des offres ; décide de retenir l'entreprise SPORT DEVELOPPEMENT URBAIN pour les montants suivants :

↪ **City stade (tranche ferme) : 45 705,59 € HT, soit 54 847,07 € TTC ;**

↪ **Aire de jeux pour jeunes enfants (tranche conditionnelle) : 16 955,50 € HT, soit 20 346,60 € TTC ;**

**Montant total du marché de : 62 661,39 € HT, soit 75 193,67 € TTC.**

dit que les dépenses seront prévues au budget primitif 2017 de la commune en section investissement et qu'elles seront imputées comme suit :

↪ **City stade : imputation au compte 2312 – Opération 38 – CITY STADE ;**

↪ **Aire de jeux pour jeunes enfants : imputation au compte 2188 – Opération 39 – AIRE DE JEUX ;**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) – réserve parlementaire.

Séance levée à 22 h 00.